

**LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À UNE LICENCE**

**&**

**LES TYPES DE PROJETS ACCEPTABLES**

## LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À UNE LICENCE

- 1- Le produit du bingo devrait être utilisé à des fins charitables en accord avec les fins poursuivies par l'organisme.
- 2- L'organisme devrait décrire de manière détaillée les fins qu'il poursuit.
- 3- L'organisme devrait établir la preuve de ses besoins de fonds en produisant ses états financiers les plus récents, ses prévisions budgétaires ainsi que tout autre document pertinent.
- 4- L'organisme doit prévoir dépenser 100% du profit du bingo à des fins charitables ou religieuses au profit de résidents de la localité ou du quartier où oeuvre l'organisme, et ce, dans l'année de la délivrance de la licence.
- 5- Le bingo devrait constituer la principale source de revenus (51%) de l'organisme en priorisant les organismes qui ne jouissent peu ou pas de subventions.
- 6- Les bénéficiaires ne devraient pas constituer un groupe d'élites tels: base-ball, patinage, majorettes, musical, corps de clairon, boxe amateur et les rallyes, ce critère a pour effet le rejet de la demande pour ces clubs de niveau de compétition.

## TYPES DE PROJETS ACCEPTABLES

### 1- **La prévention et le soulagement de la maladie.**

- a) prévenir ou soulager la maladie par les programmes d'accès direct à la population excluant la recherche;
- b) l'aide aux handicapés, service d'aide direct, l'aide à domicile, loisirs adaptés, équipements adaptés soit pour le domicile, pour le déplacement (fauteuils roulants) ou pour les loisirs;
- c) fournitures de prothèses, soins palliatifs;
- d) projet d'information relative à la maladie, l'aide aux familles;
- e) centre d'hébergement spécialisé, centre de thérapie.

EXCLUSION:-tout argent aux fins de recherches ou d'achat d'équipements destinés à être utilisés par du personnel spécialisé d'institution de santé ou de réadaptation.

### 2- **Les personnes âgées et les pré retraitées.**

- a) aide directe en vue du maintien à domicile (nourriture "popote roulante", gardiennage, entraide, etc.);
- b) aide morale;
- c) habitation adaptée;
- d) loisirs communautaires;
- e) tout ce qui touche la gérontologie;

EXCLUSION:-tout projet d'Office municipal d'habitation.

### 3- **La réadaptation des alcooliques, toxicomanes, poly-toxicomanes.**

- a) lieux d'accueil tels que Centre d'hébergement et Maison d'accueil, loyer, frais d'opération, etc.

- b) centre de traitement (cure) dont le soutien en personnel et en matériel;
- c) salaire de personnel spécialisé tels que thérapeutes, travailleurs de rue, travailleurs sociaux, employés de soutien.

4- **Soulagement de la pauvreté.**

- a) lieux d'accueil (frais d'exploitation, soupe populaire);
- b) fourniture de fonds, de biens, de services, de facilités ou de programmes visant les déshérités;
- c) soulagement et accueil d'individus en détresse ou violentés ainsi que des familles victime d'un désastre physique;
- d) garderies communautaires.

5- **L'avancement de l'éducation.**

- a) fourniture de matériel, de facilités ou de services à l'usage d'étudiants autres que ceux palliant à des équipements facilités ou services habituellement fournis par la commission scolaire ou l'institution privé;
- b) bourses d'études à des déshérités, excluant toute bourse fondée sur l'élite intellectuelle.

6- **L'avancement d'une religion.**

- a) frais d'exploitation permettant le maintien d'endroits de culte;
- b) projet soutenant une oeuvre religieuse tel que comité pastoral excluant toute aide à des individus ou regroupement de personnes situées à l'étranger;
- c) projet de rénovations mineures.

7- **Desseins avantageux pour la collectivité.**

- a) activités culturelles, ethniques ou indigènes;
- b) aide aux bibliothèques, cinémathèques ou musées; aide aux arts et aux lettres;
- c) conservation de l'héritage culturel ou patrimonial;
- d) théâtre populaire accessible à une large portion de la communauté;

e) radio et télé communautaire.

EXCLUSION:-syndicats, clubs sociaux, Chambre de commerce, Association de gens d'affaires, SIDAC, Corporation de développement, etc.

8- **Les activités sportives.**

a) soutien au sport amateur de participation excluant tout regroupement d'élite orienté vers la compétition de niveau régional, provincial, national ou international.

EXCLUSION:-club privé, club d'élite, tel: hockey, base-ball, soccer, ski, patinage artistique, natation, football, patins à roulettes, tennis, badminton, majorettes, corps de clairon, boxe amateur, groupe musical, rallyes, etc.

9- **Les mesures de prévention.**

a) amélioration de la qualité de la santé;  
 b) cours de prévention à l'usage du public (premiers soins, secourisme, etc.) sans coût pour les bénéficiaires;  
 c) projet de soutien et de services directs d'organismes tels que Croix-Rouge, pompiers volontaires (achats de matériel telles que pièces de désincarcération), brigades ambulancières.

10- **Les loisirs.**

a) dépenses reliées au fonctionnement de centres de loisirs excluant tout investissement de nature capitale tel que construction d'immeubles ou d'infrastructures;  
 b) aide financière à des associations administrant des programmes pour le développement physique des enfants et de la jeunesse;  
 c) fourniture de facilités publiques en matière récréative tels que camps familiaux, centre récréatif et/ou communautaire;

EXCLUSION:-club de motoneige, de motocyclistes, de véhicules tout terrain, chasse et pêche; tout organisme de nature gouvernementale tels que: CLSC, hôpitaux, Armée canadienne, parcs publics, SÉPAQ ou organismes para-municipaux de développement touristique.